



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que le règlement ci-après indiqué a été adopté par le conseil lors de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 :

« Règlement 1341-1 modifiant le Règlement 1341 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 460 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé le règlement 1341-1 le 10 février 2025.

Le règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca , sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 12 février 2025

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques